

Attention : le chômage partiel doit rester l'exception.
Si l'entreprise ne fait pas partie des activités visées par le décret et devant fermer, le chômage partiel pourra être refusé ou l'indemnisation minorée. Nous restons attentifs aux textes complémentaires qui doivent être publiés.

Coronavirus – activité partielle

Détail de la procédure pour le chômage partiel

(MAJ 18.03.2020)

Nous vous indiquons ci après la procédure de chômage partiel.

Procédure d'inscription

Les demandes doivent être faites de manière individuelle pour chaque établissement.

1. Mode opératoire : Création d'un compte propre à chaque établissement sur le site dédié <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

En raison d'un afflux exceptionnel de demandes, le ministère du travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif. Nous pouvons nous charger de créer ce compte. Nous devons mettre une adresse mail de votre société. **Vous recevrez directement un identifiant et un mot de passe qu'il faudra nous communiquer.**

2. Réception d'un identifiant et mode de passe par l'entreprise

À nous communiquer.

3. Dépôt du dossier de demande de placement en activité partielle auprès de la Direccte

- joindre l'argumentaire de la Direction justifiant le placement en activité partielle ;
- joindre le procès-verbal de la réunion du C.S.E si la société a plus de 11 personnes ;
- indiquer le nombre de personnes concernées et leur durée du travail.

D'ores et déjà, préparer un argumentaire, les personnes concernées, la date de début.

4. Réception d'un mail de confirmation

Il indique :

- que l'instruction de la demande d'autorisation préalable est en cours (délai de 48 heures maximum),
- la date de dépôt du dossier déclenchera la prise en charge.

5. Réception de la décision par mail

La Direccte envoie une décision d'acceptation, de refus ou d'invalidation.

6. Paiement de la rémunération à échéance normale de paie

7. Demande de remboursement à effectuer sur le site internet dédié

En télétravail, vos interlocuteurs restent joignables par mail et peuvent vous conseiller sur les actions à mettre en place dans vos entreprises. Nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner au mieux dans cette période très particulière.